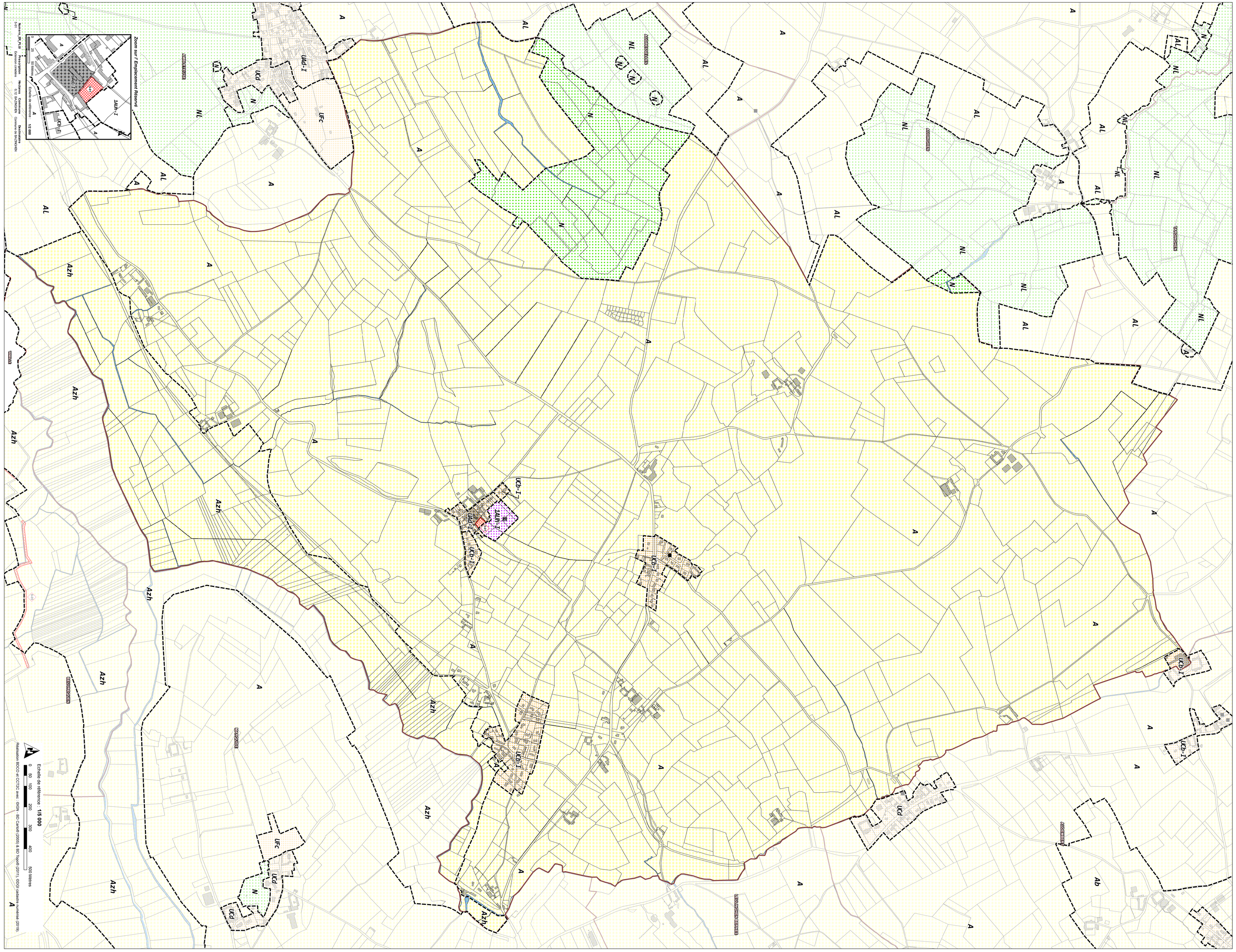

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A-5

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

BAZINGHEN

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date des 2 mais ds 4 décembre 2019 approuvant le PLUi intercommunal

Le Président

P. RAVILLY

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET LE : 21 novembre 2018 et 30 avril 2019
(seconde délibération prévue par l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION LE : 4 décembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire de la CCT2C

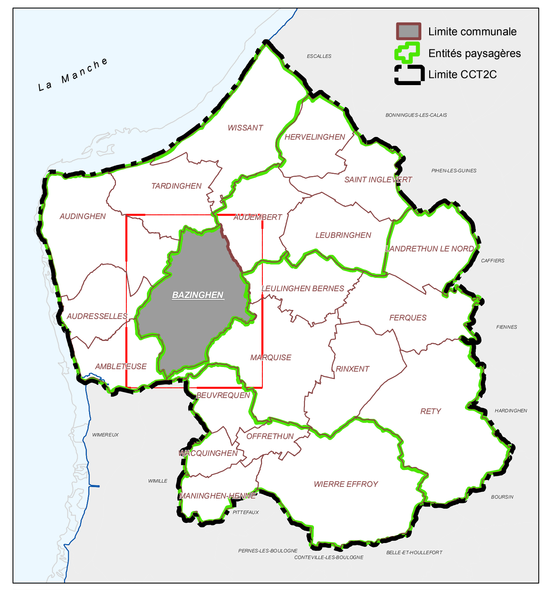

Information
En plus des dispositions représentées au plan A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C.

Légende :

Pour les règles applicables dans les zones du plan, se reporter au titre III du Règlement du PLUi

ZONAGE (art. L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
  - (dont Zones marines)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programme de logements (art. L151-41 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (art. L151-41 du CU)
- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)
- Règle graphique d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (art. R. 151-39 du CU)

INFORMATIONS DU FOND DE PLAN

- Bâti Cadastre
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au Cadastre
- Parcelle Cadastre
- Limite communale
- Site OAP Aménagement
- Linéaires divers
- Hydrographie
- Cimetières
- Aérodromes; Stades, équipements sportifs